

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

VOYAGE SCOLAIRE SÉJOUR À PARIS - février 2024

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 07 février 2024 à 12h00

COLLÈGE JEAN LAMOUR
56, boulevard de Scarpone
54000 NANCY

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
1.1.	Nom et coordonnées de l'établissement.....	3
1.2.	Numéros d'identification.....	3
1.3.	Groupement d'acheteurs	3
1.4.	Représentant légal de l'établissement et pouvoir adjudicateur	3
1.5.	Contact et renseignements.....	3
2.	IDENTIFICATION DU MARCHÉ	3
2.1.	Objet.....	3
2.2.	Type de marché et mode de passation.....	3
2.3.	Montant du marché.....	4
2.4.	Modalités de facturation et de règlement	4
3.	PROCÉDURE	4
3.1.	Décomposition de la consultation	4
3.2.	Date et heure limite de réception des plis.....	4
3.3.	Possibilité d'attribution sans négociation	4
3.4.	Variantes	4
4.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
5.1.	Documents à produire	5
5.2.	Durée de validité des offres.....	5
6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1.	Sélection des candidatures	6
6.2.	Attribution du marché	6
7.	RECOURS ET CONTENTIEUX	6

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1. Nom et coordonnées de l'établissement

Collège JEAN LAMOUR

Adresse : 56, boulevard de Scarpone 54000 NANCY

Numéro du standard : 03 83 97 88 20

Adresse mail : ce.0541327@ac-nancy-metz.fr

1.2. Numéros d'identification

N° RNE : 0541327Z

N° SIRET : 19541327300010

1.3. Groupement d'acheteurs

NON

1.4. Représentant légal de l'établissement et pouvoir adjudicateur

M. Fabrice HACQUARD, Principal

1.5. Contact et renseignements

Mme Christelle MARCHAL, gestionnaire

Ligne directe : 03 83 97 88 22

Mail : christelle.marchal@ac-nancy-metz.fr

2. IDENTIFICATION DU MARCHÉ

2.1. Objet

La présente consultation porte sur un séjour à Paris du 26 au 28 février 2024.

2.2. Type de marché et mode de passation

Le marché est un marché avec montant maximum passé en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
63500000-4	Services d'agences de voyages, de voyagistes et d'assistance aux touristes
63511000-4	Organisation de voyages à forfait

2.3. Montant du marché

Le montant maximum global du marché est fixé à 8345 € TTC.

2.4. Modalités de facturation et de règlement

La facture liée au séjour devra être émise après service fait et déposée sur le portail Chorus Pro.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Aucun versement d'avance ou d'acompte ne pourra être demandé.

3. PROCÉDURE

3.1. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le marché sera attribué à un seul opérateur économique.

3.2. Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être déposées au plus tard à la date et à l'heure figurant sur la page de garde du présent document.

3.3. Possibilité d'attribution sans négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier et pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Dans le cas où une phase de négociation est initiée, elle sera réalisée à l'issue du classement des offres et dans le respect du principe d'égalité de traitement et du principe de transparence.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

En cas de négociation, celle-ci pourra être réalisée par courriel ou par le biais du profil d'acheteur ou lors d'une ou plusieurs réunions, sur la base des critères de jugement des offres, avec le ou les candidats ayant remis une offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse, éventuellement en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre de l'entreprise, et notamment sur les aspects techniques, les modalités financières et les conditions d'exécution des prestations.

3.4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (DC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante : <http://site.aji-france.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Les offres devront être exprimées exclusivement sur la plate-forme du site AJI par voie dématérialisée (<http://site.aji-france.com/> - Liste des consultations - numéro de la permanence technique pour les fournisseurs : 09 72 12 33 66).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est rappelé que les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1. Documents à produire

Le dossier de candidature devra contenir :

- l'acte d'engagement signé et son annexe éventuelle
- le document de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (annexé à l'acte d'engagement)
- le mémoire technique du candidat remis à l'appui de l'offre ou tout descriptif détaillé des prestations proposées
- pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ; le cas échéant, la preuve par tout moyen (déclaration de sous-traitance, engagement écrit...) que le candidat disposera bien de la capacité du ou des opérateurs économiques sur lequel/lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché public,
- les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (pièces visées aux articles R2143-3 et R2143-5 du code de la commande publique)
- copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise
- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle ou technique du candidat à réaliser les prestations et notamment une liste des principales références effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou public. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier auprès d'autres opérateurs économiques.

En cas de sous-traitance, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

L'acte d'engagement devra être signé dès le dépôt de candidature.

5.2. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'établissement peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront sélectionnées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur ouvre des négociations, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue des négociations.

Pour le classement et l'attribution du marché, il est fait application des formules suivantes :

Méthode de calcul du prix :

$N = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 20$

La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

Méthode de calcul de la valeur technique :

$N = (\text{Evaluation technique du candidat à noter} / \text{Evaluation technique la plus haute}) \times 20$

La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité des prestations proposées	60.0 %

7. RECOURS ET CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à cette procédure, ou de litiges nés de l'application du marché, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de NANCY

CO 20038

54036 NANCY CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis

d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative).

- Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.